



GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



Réunion du : Lundi 12 mai 2025

Présidente : Mme Nathalie COCKENPOT -

Présents : MM. Jean Luc BERNARD – Jean Pierre CERER - Bernard DEJARDIN – Anthony RINGEVAL - Marc TINCHON -

Lors de l'Assemblée Générale du 19 octobre 2024 à ANNEZIN, Madame la Présidente a évoqué un cas particulier concernant un joueur qui aurait participé à une rencontre le samedi ou le dimanche matin, mais dont la participation n'est pas mentionnée sur la FMI (indiqué comme « n'a pas participé »).

En cas de litige (réserve ou réclamation), concernant ce joueur s'il rejoue le dimanche, il revient :

- Aux clubs impliqués dans la première rencontre concernée de prouver que le joueur a effectivement participé ;

- La Commission adresse un mail aux deux clubs concernés, leur demandant des attestations de l'arbitre, des deux capitaines et des arbitres-assistants.

Si la preuve n'est pas apportée, le club risque les sanctions suivantes :

1. Sanction sportive : Match perdu par pénalité ;
2. Sanction disciplinaire : Suspension pouvant aller jusqu'à 2 ans de suspension pour le joueur impliqué ;
3. Sanction financière : Amende pour fraude à hauteur de 320€.

Article 113 bis : Feuille d'arbitrage informatisée (FMI)

Alinéa 3 : La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la FMI par leur représentant.

Alinéa 6 : Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés.

RESERVES ET HOMOLOGATIONS

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

CHAMPIONNATS – JOURNEE DU 30 MARS 2025

SENIORS D6 – POULE A

28867637 : AS VALLEE DE LA TERNOISE (b) / AS BAPAUME BERTINCOURT VAULX (b)

Réserve d'avant match du club de BAPAUME BERTINCOURT VAULX VRAUCOURT sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de LA VALLEE DE LA TERNOISE, pour le motif suivant : des joueurs du club de VALLEE DE LA TERNOISE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable dans la forme ne pouvant être prise en considération car non-utilisation de la boîte mail officielle du club.

Score acquis sur le terrain : 2 – 2.

Droits conservés.

SENIORS D6 – POULE D

28894388 : AS NEUVIREUIL GAVRELLE (b) AFC LIBERCOURT (b)

Réserve d'avant match du club de NEUVIREUIL GAVRELLE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de LIBERCOURT, pour le motif suivant : des joueurs du club A.F.C. LIBERCOURTOIS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

La Commission, considérant après vérification, de la feuille de match de la rencontre SENIORS D4 Poule A «LIBERCOURT A.F.C. 1 – FREVENT A.S. 1» du 23/03/2025, que 2 joueurs y figurent et y ont participé, donne match perdu par pénalité à l'A.F.C. LIBERCOURT sur le score de 3 – 0.

Amende de 80 € à l'A.F.C. LIBERCOURT.

Droits remboursés à l'A.S. NEUVIREUIL GAVRELLE.

SENIORS D7 – POULE E

29147233 – I. NORRENT FONTES (b) / FC CAMBLAIN CHATELAIN (c)

Réserve d'avant match du club LES INTREPIDES DE NORRENT FONTES sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. CAMBLAIN CHATELAIN, pour le motif suivant : des joueurs du club F.C. CAMBLAIN CHATELAIN sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

La Commission, considérant après vérification, de la feuille de match de la rencontre de SENIORS D3 Poule B «CAMBLAIN CHATELAIN F.C. 1 – GRENNAY U.S. 1» du 23/03/2025, que 5 joueurs y figurent et y ont participé, donne match perdu par pénalité au F.C. CAMBLAIN CHATELAIN sur le score de 3 – 0.

Amende de 80 € au F.C. CAMBLAIN CHATELAIN.

Droits remboursés aux INTREPIDES NORRENT FONTES.

CHAMPIONNATS – JOURNEE DES 3 ET 6 AVRIL 2025

SENIORS D4 – POULE A

28855490 – AFC LIBERCOURT / U.S. NOYELLES sous LENS (c)

Réserve d'avant match du club A.F.C. LIBERCOURTOIS sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U.S. NOYELLES S/LENS, pour le motif suivant : des joueurs du club U.S. NOYELLES S/LENS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par l'U.S. NOYELLES S/LENS 1 et 2.

Score acquis sur le terrain : 1 – 3.
Droits conservés.

SENIORS D4 – POULE A

~~28652397 – FC LILLERS (b) / FC CALONNE RICOUART (b)~~

- Réserve d'avant match du club F.C. CITE 6 CALONNE RICOUART sur la qualification et/ou la participation du joueur/ des joueurs FLORENT LUCAS du club F.C. LILLERS, pour le motif suivant : le joueur/les joueurs FLORENT LUCAS est/sont en état de suspension au jour de la présente rencontre.
- Dossier transmis à la Commission de DISCIPLINE.

SENIORS D4 – POULE A

~~28855502 – ES ALLOUAGNE / US NOYELLES sous LENS (c)~~

Réclamation d'après match de l'U.S. NOYELLES S/LENS suite au remplacement de l'arbitre blessé à la 36ème par le délégué de terrain.

Réclamation recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

La Commission, en application de l'article 108 "La fonction de délégué de terrain est incompatible avec toute autre fonction; un licencié ayant assuré la fonction de délégué ne peut prétendre à aucune autre fonction", donne match perdu par pénalité à l'E.S. ALLOUAGNE sur le score de 0 – 1 (1 point à l'U.S. NOYELLES S/LENS).

Droits remboursés.

SENIORS D5 – POULE C

~~28865279 – BEAUMETZ SUD ARTOIS (b) / ES. SAINTE CATHERINE (b)~~

Réserve d'avant match du club SUD ARTOIS F. BEAUMETZ WANQUETIN sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs SIMON DUBUIS, EVAN GUYOT LARIVIERE, JULIANO FILIN, ADRIANO DE SAMPAIO, AURELIEN BOUARD, du club ET.S. STE CATHERINE, pour le motif suivant : le joueur/les joueurs SIMON DUBUIS, EVAN GUYOT LARIVIERE, JULIANO FILIN, ADRIANO DE SAMPAIO, AURELIEN BOUARD est/sont interdit(s) de surclassement.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, ces 5 joueurs surclassés n'ayant pas d'interdiction médicale pouvaient participer à cette rencontre.

Score acquis sur le terrain : 1 – 1.

Droits conservés.

SENIORS D6 – POULE C

~~28868211 – US LESTREM (b) / ES.VENDIN LE VIEIL (b)~~

Réclamation d'après match de l'E.S. VENDIN LE VIEIL : En effet la tablette a été modifiée alors que les signatures avaient été apposées sur celle-ci, il y a eu une erreur de chronométrage et la rencontre n'a aucunement duré 90 minutes.

Réclamation irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération.

Score acquis sur le terrain : 3 – 2.

Droits conservés.

U17 D1

~~29867560 – FC MONTIGNY EN GOHELLE / AS NOYELLES les VERMELLES~~

- Réclamation d'après match de l'A.S. NOYELLES LES VERMELLES concernant l'agression physique et verbale de notre dirigeant DUCROCQ Evan qui était assistant n°2, par un supporter de MONTIGNY EN GOHELLE, ceci à quelques minutes de la fin de la rencontre.
- Dossier transmis à la Commission de DISCIPLINE.

COUPES JEUNES – JOURNEE DU 5 AVRIL 2025

FOOT ANIMATION – COUPE ARTOIS U13 (4EME TOUR)

PLATEAU avec les EQUIPES de ARTOIS AJ – BAPAUME AS – COJEUL OC – HENIN O

Réclamation d'après match de l'A.S. BAPAUME sur le joueur BERNARD ETHAN n°2548425241 pour le motif suivant: Le joueur est susceptible d'avoir participé à deux rencontres pendant le week-end du 5 et 6 avril 2025.

La première participation, le samedi après-midi au 4ème tour de la Coupe ARTOIS U13, qui opposait les clubs de COJEUL, de l' AJ ARTOIS, de l'ASBBV et de l'Olympique HENIN.

La deuxième participation, le dimanche en U15 qui opposait COJEUL à HABARCQ.

Réclamation recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

La Commission, après vérification des feuilles de match du plateau du 05/04/2025 et de la rencontre de championnat U15 D3 – Poule A "HABARCQ C.S. – COJEUL O.C." du 06/04/2025, constate que le joueur cité y a bien participé, en application de l'article 175 donne match perdu par pénalité à l'O.C. COJEUL.

HABARCQ C.S. – COJEUL O.S. : 3 - 0.

Amende de 80 € à l'O.C. COJEUL.

Droits remboursés à l'A.S.B.B.V.

La Commission inflige à BERNARD ETHAN 2 matches de suspension ferme à la date du mardi 20/05/2025.

FINALE U13 A 5 FEMININES – JOURNEE DU 05 AVRIL 2025

Réclamation d'après-match de l'A.S. PONT A VENDIN concernant certaines joueuses des équipes de SAINT POL et de l'entente STE CATHERINE/ AJA qui présentaient une différence physique marquante par rapport aux standards habituellement rencontrés dans la catégorie U13 F.

Réclamation recevable pouvant être prise en considération.

La Commission, après consultation au près de Mme GOLAWSKI, Présidente de la Commission Féminines, confirme que les identités des joueuses ont bien été vérifiées sur le terrain à la demande du dirigeant de l'A.S. PONT à VENDIN.

Les résultats sur le terrain sont homologués.

Droits conservés.

CHAMPIONNATS – JOURNEE DU 10 AVRIL 2025

SENIORS D7 – POULE A

29145527 – FC BOUVIGNY BOYEFFLES (b) / FC BEAUMONT (b)

Réserve d'avant match du club F.C. BEAUMONT sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. BOUVIGNY BOYEFFLES, pour le motif suivant : des joueurs du club F.C. BOUVIGNY BOYEFFLES sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

La Commission, considérant après vérification, de la feuille de match de la rencontre de SENIORS D4 Poule B «BOUVIGNY BOYEFFLES F.C. 1 – HINGES F.C. 1» du 06/04/2025, que 8 joueurs y figurent et y ont participé, donne match perdu par pénalité au F.C. BOUVIGNY BOYEFFLES sur le score de 3 – 0.

Amende de 80 € au F.C. BOUVIGNY BOYEFFLES.

Droits remboursés au F.C. BEAUMONT.

29213410 – AS NEUVIREUIL GAVRELLE (c) / AG GRENAY (b)

Réserve d'avant match du club NEUVIREUIL/GAVRELLE A.S. sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club AVT G. GRENAY, pour le motif suivant : des joueurs du club AVT G. GRENAY sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

La Commission, considérant après vérification, de la feuille de match de la rencontre de SENIORS D7 Poule C «GRENAY A.G. 1 – TORTEQUESNE F.C. 2» du 06/04/2025, que 7 joueurs y figurent et y ont participé, donne match perdu par pénalité à l'A.G.GRENAY sur le score de 4 – 0.

Amende de 80 € à l'A.G. GRENAY.

Droits remboursés à l'A.S. NEUVIREUIL GAVRELLE.

CHAMPIONNATS – JOURNEE DU 13 AVRIL 2025

U15 D5 – POULE A

29866791 – US HOUDAIN (b) / USO BRUAY LABUISSIERE (b)

Réserve d'avant match du club de BRUAY LABUISSIERE sur la qualification de l'ensemble de l'équipe de HOUDAIN. Motif : des joueurs ont participé lors de la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club ne peut être incorporées équipe inférieure et participer à la présente rencontre l'équipe supérieure ne jouant pas ce jour ci ou dans les 24 h.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

La Commission, considérant après vérification, de la feuille de match de la rencontre de U15 D Poule B «BAPAUME BERTINCOURT 1 – HOUDAIN U.S. 1» du 23/03/2025, que 3 joueurs y figurent et y ont participé, donne match perdu par pénalité à l'U.S. HOUDAIN sur le score de 0 – 3.

Amende de 80 € à l'U.S. HOUDAIN.

Droits remboursés à l'U.S.O. BRUAY LABUISSIERE.

CHAMPIONNATS – JOURNEE DES 17 – 19 - 20 ET 21 AVRIL 2025

SENIORS D2 – POULE A

28651340 – AS LOISON / AS VIOLAINES AS 1

Réclamation de l'AS. LOISON ne pouvant être prise en compte, arrivée hors délai (24 avril 2025).

SENIORS D3 – POULE C

28652211 – JS ECOURT (b) / BEAUMETZ SUD ARTOIS

Réserve d'avant match du club SUD ARTOIS F. BEAUMETZ WANQUETIN sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club ECOURT SAINT QUENTIN JS, pour le motif suivant : des joueurs du club de ECOURT ST QUENTIN JS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par la J.S. ECOURT ST QUENTIN 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 9 - 1.

Droits conservés.

SENIORS D5 – POULE E

29213848 – FC SERVINS VERDREL / AFCL BETHUNE (c)

- Réserve d'avant match du club F.C. SERVINS VERDREL sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club A.F.C. LOISIRS LIEBAUT, pour le motif suivant : des joueurs du club A.F.C. LOISIRS LIEBAUT sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par l'A.F.C. BETHUNE LOISIRS LIEBAUT 1 et 2.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 - 1.

Droits conservés.

- Réclamation d'après match du F.C. SERVINS VERDREL concernant le n° 5 Mr ZMUDZINSKI qui n'était pas la bonne personne sur le terrain.

Réclamation ne pouvant être prise en considération car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 - 1.

Droits conservés.

28866944 – FC SERVINS VERDREL / RC LABOURSE (b)

Réclamation d'après match du F.C. SERVINS VERDREL : Des joueurs de R.C. LABOURSE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Certains joueurs étaient suspendus avec l'équipe première le match précédent.

Réclamation ne pouvant être prise en considération car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 - 3.

Droits conservés.

28866970 – US HOUDAIN (b) / UC DIVION (b)

Réserve d'avant match du club U.S HOUDAIN sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de U.C. DIVION, pour le motif suivant : des joueurs du club U.C. DIVION sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par l'U.C. DIVION 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 - 3.

Droits conservés.

29313851 – AFCL BETHUNE (c) / CS PERNES

Réserve d'avant match du club C.S. PERNES sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club A.F.C. LOISIRS LIEBAUT, pour le motif suivant : des joueurs du club A.F.C. LOISIRS LIEBAUT sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par l'A.F.C. BETHUNE LOISIRS LIEBAUT 1 et 2.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 - 0.

Droits conservés

SENIORS D6 – POULE E

28868555 – US LAPUGNOY (b) / ES HAILLICOURT

- Réserve du club U.S. LAPUGNOY sur la qualification et la participation du joueur/des joueurs HUGO CHAPELIER, HUGO DUEZ, DYLAN PANNEQUIN, du club ESP. HAILLICOURT, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période.

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération (Nombre de joueurs mutés pas précisé).

Réserve transformée en réclamation, recevable pouvant être prise en considération : 3 joueurs mutés hors période ont été identifiés sur la feuille de match du côté de l'équipe visiteuse alors que la limite est de 2.

La Commission, considérant après vérification, que 3 joueurs mutés hors période sont notés sur la feuille de match et ont participé à la rencontre pour 2 autorisés (Art. 131 des RG du District Artois), donne match perdu par pénalité à l'E.S. HAILLICOURT sur le score de 0 – 0 (0 point aux 2 équipes).

Amende de 80 € à l'E.S. HAILLICOURT.

Droits remboursés à l'U.S. LAPUGNOY.

- Réserve du club U.S. LAPUGNOY sur la qualification et la participation du joueur/des joueurs GAETAN MILON, MAXIME HELOIN, du club ESP. HAILLICOURT, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 0 joueurs mutés.

Réserve non appuyée, non confirmée, non recevable.

Amende de 30€ à l'U.S. LAPUGNOY.

SENIORS D7 – POULE A

29145507 – AG GRENAY (b) / AS HENIN KENNEDY

Réserve d'avant match du club A.S. KENNEDY HENIN BEAUMONT sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club AVT G. GRENAY, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 6 joueurs ayant joué plus de 1 match avec une équipe supérieure du club AVT G. GRENAY (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération.

Résultat acquis sur le terrain. Score 4 - 4.

Droits conservés.

SENIORS D7 – POULE B

29145609 – AS VALLEE DE LA TERNOISE (c) / FC GIVENCHY (b)

Réserve d'avant match du A.S VALLEE DE LA TERNOISE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. GIVENCHY EN GOHELLE, pour le motif suivant : des joueurs du club F.C. GIVENCHY EN GOHELLE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être en considération.

La Commission, considérant après vérification de la feuille de match SENIORS D4 Poule C « HENIN O. 2 – GIVENCHY F.C. 1 » du 13/04/2025, que 6 joueurs y figurent et/ou y ont participé, donne match perdu par pénalité au F.C. GIVENCHY EN GOHELLE sur le score de 4 – 0.

Amende de 80 € au F.C. GIVENCHY.

Droits remboursés à l'A.S. VALLEE DE LA TERNOISE.

29145642 – AS VALLEE DE LA TERNOISE (c) / E. VERQUIN (b)

Réserve d'avant match du A.S VALLEE DE LA TERNOISE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club ENT. VERQUIN BETHUNE, pour le motif suivant : des joueurs du club ENT. VERQUIN BETHUNE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par l'ENT. VERQUIN BETHUNE 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 - 2.

Droits conservés.

29145644 – FC GIVENCHY GOHELLE (b) / FC ESTEVELLES (c)

Réserve d'avant match du F.C. ESTEVELLES sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. GIVENCHY EN GOHELLE, pour le motif suivant : des joueurs du club F.C. GIVENCHY EN GOHELLE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être en considération.

La Commission, considérant après vérification de la feuille de match SENIORS D4 Poule C « HENIN O. 2 – GIVENCHY F.C. 1 » du 13/04/2025, que 6 joueurs y figurent et/ou y ont participé, donne match perdu par pénalité au F.C. GIVENCHY EN GOHELLE sur le score de 0 – 3.

Amende de 80 € au F.C. GIVENCHY.

Droits remboursés à l'A.S. VALLEE DE LA TERNOISE.

SENIORS D7 – POULE C

29145817 – ES ROEUX (b) / FC TORTEQUESNE (b)

Réserve d'avant match du club TORTEQUESNE F.C. sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club ROEUX E.S., pour le motif suivant : des joueurs du club ROEUX E.S. sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être en considération.

La Commission, considérant après vérification de la feuille de match SENIORS D6 Poule A « ROEUX E.S. 1 – MAROEUIL A.S. 2 » du 30/03/2025, que 4 joueurs y figurent et/ou y ont participé, donne match perdu par pénalité à l'E.S. ROEUX sur le score de 0 – 3.

Amende de 80 € à l'E.S. ROEUX.

Droits remboursés au F.C. TORTEQUESNE.

CHAMPIONNATS – JOURNEE DU 27 AVRIL 2025

SENIORS D3 – POULE B

28652144 – RC SAINS / AS VIOLAINES (b)

Réserve d'avant match du club A.S. VIOLAINOISE sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs HAUSPIEZ MATHIEU du club R.C. SAINS EN GOHELLE, pour le motif suivant : le joueur/les joueurs HAUSPIEZ MATHIEU est/sont en état de suspension au jour de la présente rencontre.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

La Commission, après vérification, constate que le joueur HAUSPIEZ MATHIEU, exclu le 19/04/2025, était en état de suspension pour la rencontre du 21/04/2025 mais pouvait participer à la rencontre du 27/04/2025, la sanction de 3 matches de suspension ferme prenant effet à la date du 29/04/2025.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 - 0.

Droits conservés.

SENIORS D3 – POULE C

28652278 – JS ECOURT (b) / US PAS

Réclamation d'après match du club U.S. PAS EN ARTOIS sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club ECOURT ST QUENTIN JS 2, pour le motif suivant : Ne peut participer à une rencontre de District pour toutes les catégories et pour chacun des 5 derniers matchs à jouer plus de 3 joueurs ayant pris part effectivement au cours de saison à plus de 10 matchs de compétition (coupe et championnat) avec l'une des équipes du club disputant un championnat hiérarchiquement supérieur. Ces 5 derniers matchs étant les derniers matchs de championnat.

Les matchs de coupe et de barrage intercalés entre les matchs de championnat obéissent à cette règle.

Réclamation, recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de la J.S. ECOURT ST QUENTIN n'a participé à plus de 10 matchs en équipe 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 4 - 2.

Droits conservés.

28652279 – ES SAINT LAURENT FEUCHY (b) / FC ANNAY

Réserve d'avant match du club F.C. ANNAY sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club ET.S. DE ST LAURENT BLANGY-FEUCHY, pour le motif suivant : des joueurs du club ET.S. ST LAURENT BLANGY-FEUCHY sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, l'équipe 1 de l'E.S. ST LAURENT BLANGY FEUCHY jouant le même jour.

Résultat acquis sur le terrain. Score 4 - 2.

Droits conservés.

28855464 – AS VALLEE DE LA TERNOISE / US NOYELLES sous LENS (b)

Réserve d'avant match du club A.S. VALLEE DE LA TERNOISE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U.S. NOYELLES S/LENS, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs en équipe supérieure du club U.S. NOYELLES S/LENS (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, 1 joueur de l'U.S. NOYELLES S/LENS a participé à plus de 10 matchs en équipe 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 - 1.

Droits conservés.

28855465 – USO MEURCHIN (b) / US ABLAIN

Réserve d'avant match du club U.S. ABLAIN ST NAZAIRE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club MEURCHIN U.S.O., pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club MEURCHIN U.S.O. (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de l'U.S.O. MEURCHIN n'a participé à plus de 10 matchs en équipe 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 5 - 4.

Droits conservés.

SENIORS D4 – POULE A

28855506 – JF GUARBECQUE (b) / US NOYELLES sous LENS (c)

Réserve d'avant match du club J.F. GUARBECQUE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U.S. NOYELLES S/LENS, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club U.S. NOYELLES S/LENS (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de l'U.S. NOYELLES S/LENS a participé à plus de 10 matchs en équipe 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 - 1.

Droits conservés.

SENIORS D4 – POULE B

28652584 – SCF ACHICOURT / ES DOUVRAIN

Réclamation d'après match de l'E.S. DOUVRAIN sur la participation du joueur n°4 d'ACHICOURT FALLER Lorenzo n° de licence 2546059361 qui a participé au match alors qu'il était sous le coup d'une suspension ferme à la date du 22 avril 2025.

Réserve recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

La Commission, après vérification, constate que le joueur FALLER Lorenzo, en état de suspension à la date du 22/04/2025, ne pouvait donc participer à cette rencontre, donne match perdu par pénalité au S.C.F. ACHICOURT sur le score de 0 – 3.

Amende de 80 € au S.C.F. ACHICOURT.

Droits remboursés à l'E.S. DOUVVIN.

La Commission inflige à FALLER Lorenzo un match de suspension ferme à la date du mardi 20/05/2025.

SENIORS D5 – POULE E

29213867 – AFCL BETHUNE (c) / FC SERVINS

Réserve d'avant match du club F.C. SERVINS VERDREL sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs ZMUDZINSKI CEDRIC du club A.F.C. LOISIRS LIEBAUT, pour le motif suivant : le joueur/les joueurs ZMUDZINSKI CEDRIC est/sont en état de suspension au jour de la présente rencontre.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

La Commission, après vérification, constate que le joueur ZMUDZINSKI CEDRIC, exclu le 19/04/2025, était en état de suspension pour la rencontre du 21/04/2025 mais pouvait participer à la rencontre du 27/04/2025, la sanction de 2 matches de suspension ferme prenant effet à la date du 29/04/2025.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 - 5.

Droits conservés.

U15 D4 – POULE B

29865060 – AS LOISON / US. BILLY BERCLAU

Match non joué suite au terrain non conforme de l'A.S. LOISON.

A la lecture du rapport de l'arbitre, le terrain n'était pas tracé, la Commission donne match perdu par forfait à l'A.S. LOISON sur le score de 0 – 5.

Amende de 15 € (1er forfait) à l'A.S. LOISON.

CHAMPIONNATS – JOURNEE DES 3 ET 4 MAI 2025

SENIORS D4 – POULE A

28652415 – US ANNEZIN (b) / J.F. GUARBECQUE (b)

Réserve d'avant match du club J.F. GUARBECQUE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U.S. ANNEZIN, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 4 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club U.S. ANNEZIN (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, 2 joueurs de l'U.S. ANNEZIN ont participé à plus de 10 matchs en équipe 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 5 - 0.

Droits conservés.

SENIORS D5 – POULE A

28864215 – CS LIEVIN DIANA (b) / USA LIEVIN (b)

Réserve d'avant match du club C.S. DIANA LIEVIN pour le motif suivant : sur la participation de l'ensemble des joueurs de l'U.S.A. LIEVIN inscrit sur la feuille de match effet plus de 3 joueurs susceptibles d'avoir participé à plus de 10 matchs en équipe en 1^{er} de l'U.S.A. LIEVIN suivant les RG.

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 - 3.

Droits conservés.

28864217 – E. VERQUIN / EC. MAZINGARBE (b)

Réserve d'avant match du club ENT. VERQUIN BETHUNE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club E.C. MAZINGARBE, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club E.C. MAZINGARBE (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme pouvant être prise en considération.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de l'E.C. MAZINGARBE n'a participé à plus de 10 matchs en équipe 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 - 2.

Droits conservés.

SENIORS D6 – POULE C

28868231 – ES. VENDIN (b) / FCE. LA BASSEE (b)

Réclamation d'après match du club F.C.E. LA BASSEE : 4 joueurs ont fait plus de 10 matchs en équipe première alors que seulement 3 sont autorisés lors des 5 dernières rencontres.

Réclamation irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération.

Résultat acquis sur le terrain. Score 4 - 1.

Droits conservés.

28868402 – AFC. LIBERCOURT (b) / U.S. ARLEUX (b)

Réclamation de l'U.S. ARLEUX concernant la décision du Président de LIBERCOURT du refus de jouer la rencontre du fait que l'U.S. ARLEUX ne présentait pas d'arbitre assistant, et, qui souhaitait qu'un joueur remplaçant puisse participer à la rencontre en échangeant les rôles.

La rencontre n'ayant pu être jouée, la Commission ne peut statuer, et, donne la rencontre à reprogrammer par la Commission ces calendriers Seniors avec 3 arbitres officiels (les 2 assistants sont à la charge des 2 clubs).

SENIORS D6 – POULE E

28868615 – ES. HAILLICOURT / U.S. LAPUGNOY (b)

- Réserve d'avant match du club U.S. LAPUGNOY sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs GAETAN MILON, MAXIME HELOUIN, du club ESP. S. HAILLICOURT, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 0 joueurs mutés.

Réserve non confirmée, non appuyée, irrecevable.

Droits conservés.

- Réserve d'avant match du club U.S. LAPUGNOY sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs HUGO DUEZ, HUGO CHAPELIER, du club ESP. S. HAILLICOURT, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période.

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération (Nombre de joueurs mutés pas précisé).

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 2.

Droits conservés.

SENIORS D7 – POULE C

29145886 – ES. ROEUX (b) / ES. FICHEUX (b)

Réserve d'avant match de l'E.S. ROEUX: Joueur jouant en première la semaine dernière.

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 – 6.

Droits conservés.

17 D1

29867575 – FC MONTIGNY / USO LENS

Réserve d'avant match non formulée, appuyée, irrecevable ne pouvant être prise en considération.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 – 5.

Droits conservés.

U15 D2 – POULE B

29866488 – AS VIOLAINES / US HOUDAIN

Réserve d'avant match du club U.S. HOUDAIN sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs DYLAN MARFIL, NOHLAN MORELLE, du club A.S. VIOLAINOISE, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période.

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération (Nombre de joueurs mutés pas précisé).

Résultat acquis sur le terrain. Score 8 – 2.

Droits conservés.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les matchs de coupe ou brassage) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

La Présidente de la Commission
Nathalie COCKENPOT.



Le Secrétaire de la Commission
Marc TINCHON.

